

CH_VB 05-1730 4183 vom 19. Juli 2005

Bundesverwaltung, 2005-07-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_05-1730_4183_

FR: CH_VB 05-1730 4183 du 19 juillet 2005

IT: CH_VB 05-1730 4183 del 19 luglio 2005

Erwägungen

E. 3

H, 12 F 07.10.2004–06.10.2007 (Modification) Permis de travail de nuit (sans alternance) (Art. 17 LTr) – 05-6535 / 100314 Manuplast SA, 1338 Ballaigues Injection plastique horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 2 H
17.07.2005–16.07.2008 (Renouvellement) Permis de travail de nuit et du dimanche (Art. 17 et 19 LTr) – 05-6533 / 109255 Richemont International SA, 1752 Villars-Glâne 2 Service de sécurité besoins spéciaux de consommation 14 H 01.08.2005–31.07.2006 (Modification) Permis de travail de nuit et du dimanche (Service de piquet) (Art. 14 et 15 OLT1) – 05-6532 / 109255 Richemont International SA, 1752 Villars-Glâne 2 Service de sécurité besoins spéciaux de consommation 1 H 01.08.2005–31.07.2008 (Nouveau permis)

4184 Permis de travail du dimanche (Art. 19 LTr) – 05-6529 / 110356 Lam Research International Sàrl, 2300 La Chaux-de-Fonds Customer Service fonction besoins spéciaux de consommation 1 H, 1 F 01.08.2005–31.07.2008 (Nouveau permis) (H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens) Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Condi- tions de travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 48).

4185 Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (Art. 17 LTr) – 05-6333 / 110210 Virmet SA, 1530 Payerne Secteur granulation horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques

E. 6

H 01.07.2005–30.06.2008 (Nouveau permis) Permis de travail de nuit et du dimanche (Art. 17 et 19 LTr) – 05-6438 / 100651 Vallotech SA, 1337 Vallorbe Ateliers des presses à injecter (duro et thermomoulage), vernissage, usinage et contrôles horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 22 H, 6 F 01.01.2004–31.12.2005 (Renouvellement/modification) Permis de travail du dimanche (Art. 19 LTr) – 05-6412 / 100035 Tetra Pak (Suisse) SA, 1680 Romont maintenance des outils de production horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 4 H 12.06.2005–11.06.2008 (Renouvellement/modification) (H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens) Voies de droit Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de

son mandataire.

4186 Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 48). 19 juillet 2005 Secrétariat d'Etat à l'économie:

Direction du travail

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 28 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 19.07.2005 Date Data Seite 4183-4186 Page Pagina Ref. No

E. 10

138 777 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.